



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2022- 115JM
en date du 3 novembre 2022

« MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET
RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION
DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS
CVC ET ECS DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE »
VEOLIA ENERGIE FRANCE
MARCHÉ 2022-M07

FP/ECD

Exposé des motifs :

L'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments communaux représentent un enjeu majeur pour la commune, qui souhaite mettre en œuvre un politique volontaire et ambitieuse visant à atteindre, puis dépasser les dernières exigences réglementaires du Décret Tertiaire en matière de réduction d'énergie et d'émission des rejets de CO2.

Souhaitant également faire face à la flambée des prix des énergies et participer à la protection de l'environnement, la commune a procédé à une consultation pour réduire les consommations d'énergie d'au moins 40% d'ici à la fin 2030 par rapport à la consommation de référence qui sera retenue dans le cadre du Décret Tertiaire, ceci sur le périmètre de certains bâtiments communaux, en confiant au titulaire retenu des travaux visant notamment à atteindre des objectifs précisément visés.

A l'issue de cette consultation, une réponse comprenant candidature et offre a été reçue.

Elle a fait l'objet d'une analyse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation au terme de laquelle a été retenue comme économiquement la plus avantageuse et adaptée aux besoins de la commune, sans qu'il soit besoin d'annuler la procédure pour la recommencer, l'offre de :

Veolia Energie France.

Ainsi s'avère-t-il de bonne administration de conclure avec elle le marché pour laquelle elle a répondu, tel que joint à la présente.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-8 et R. 3135-8 ;

Vu le marché correspondant tel que joint en annexe.

Le Maire décide de :

Article 1 : Signer le marché de « performance énergétique et réalisation d'un programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique des installations CVC et ECS des bâtiments de la commune » avec Veolia Energie France, tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 :

Le directeur général des services de la ville et monsieur le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Meyrargues, le 3 novembre 2022

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

04/11/2022

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaille